Case
folio
FRC
27365

ARREST
DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Portant défenses aux Propriétaires des Etabliſſemens de commerce, qui auront obtenu des priviléges ou encouragemens pécuniaires, de traiter de la vente deſdits Etabliſſemens, ſans en avoir obtenu la permiſſion du Contrôleur général des finances.

Du 2 Mai 1783.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'Etat.

LE ROI étant informé que quelques Propriétaires ou Entrepreneurs de manufactures ou autres établiſſemens dans ſon royaume, ayant ſollicité & obtenu de Sa Majeſté des exemptions ou des encouragemens pécuniaires, ſe ſont permis

THE NEWBERRY LIBRARY

de faire de ces récompenſes un objet de négociation, & de céder leurs établiſſemens à d'autres, en s'en faiſant payer un prix proportionné aux graces qu'ils ont obtenues ; & Sa Majeſté conſidérant que les ſecours accordés en pareil cas aux manufactures, ſont ſouvent moins le prix des ſervices paſſés, que ceux que leſdits Titulaires annoncent pour l'avenir: Ouï le rapport du ſieur Lefevre d'Ormeſſon, Conſeiller d'Etat, & ordinaire au Conſeil royal, Contrôleur général des finances, tout conſidéré; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne que les Propriétaires ou Entrepreneurs des differens établiſſemens de commerce de ſon royaume, qui auront obtenu de Sa Majeſté quelques priviléges, exemptions ou encouragemens pécuniaires en faveur de ces établiſſemens, ne pourront traiter de la vente deſdits établiſſemens, ou les céder à quelque titre que ce ſoit, ſans en avoir obtenu une permiſſion expreſſe du Contrôleur général de ſes finances; & faute par eux d'avoir obtenu cette permiſſion, ordonne Sa Majeſté que leſdits traités ſeront regardés comme nuls & non avenus, & que dès ce moment leſdits Propriétaires ou Entrepreneurs ſeront privés des graces qui leur auront été accordées. Enjoint Sa

Majeſté aux ſieurs Intendans & Commiſſaires départis dans les différentes provinces & généralités du royaume, de tenir la main à l'exécution du préſent arrêt, lequel ſera imprimé & affiché par tout où beſoin ſera. FAIT au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le deux Mai mil ſept cent quatre-vingt-trois. *Signé* AMELOT.

A PARIS, chez P. G. SIMON, & N. H. NYON,
Imprimeurs du Parlement, *rue Mignon*, 1783.

717

Dette Publique

Loi

Portant établissement d'un Bureau de liquidation provisoire de la Comptabilité intermédiaire.

2 Messidor an 6.